

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 SEP, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

2024-n°239

OBJET : Signature de l'avenant n°4 au lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency – Régularisation de la cotisation 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, conclu entre la Ville et la SMACL, titulaire, le 30 décembre 2020, notifié le 31 décembre 2020,

VU les avenants n°1, 2 et 3 au lot n°2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de souscrire des contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers (IARD),

CONSIDERANT qu'à cet effet, le lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, a été conclu entre la Ville et la SMACL le 30 décembre 2020, notifié le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT les conditions financières du marché, et notamment l'assiette, soit la masse salariale brute, et le taux de prime exprimés dans l'acte d'engagement,

CONSIDERANT l'évolution de l'assiette, soit la masse salariale brute, au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT qu'au regard des modalités de calcul de la cotisation, l'augmentation de la masse salariale brute en 2023 conduit à une augmentation de la cotisation 2023 par rapport à la cotisation provisionnelle émise initialement,

CONSIDERANT la demande de régularisation de la SMACL pour régulariser le montant de la prime annuelle due par la Ville au titre de l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°4 au lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240904-MP2024DEC239-AU
Date de réception préfecture: 04/09/2024

W.

(IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, avec la SMACL, titulaire du marché, dont le siège social est 141 Avenue Salvador Alende – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9.

Article 2 : En application des dispositions contractuelles, la prime annuelle HT au titre de l'année 2023 est fixée à 9 712.90 € HT. La prime provisionnelle émise initialement pour 2023 s'élevant à 8 851.42 € HT, le montant HT de la régularisation est de 861.47 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 3 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 04 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

04 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240904-MP2024DEC239-AU
Date de réception préfecture : 04/09/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.